

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG059-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000001	PP	DIR Nord	5	<p>A1-De l'échangeur n°18 (CARVIN / LIBERCOURT) à l'extrémité de l'autoroute A1 (LILLE):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - échangeur n°19 (SECLIN) vers LILLE - échangeur n°20 (LESQUIN) vers centre, VENDEVILLE et LILLE - échangeur n°20 à (FACHES) vers FACHES- RONCHIN <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>De 00h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000002	PP	DIRIF	1	<p>A16-De l'échangeur n°51 (SAINT-FOLQUIN) à la frontière belge (BRAY- DUNES):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>Sorties interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échangeur n°54 et N°54b : sortie vers SPYCKER limitée 4,10 m - échangeur n°55 (GRANDE SYNTHÉ) : sortie limitée 4,10m - échangeur n°65 (GHYVELDE) pour les sorties DUNKERQUE vers GHYVELDE et BELGIQUE vers HONDSCHOOTE limitées 4,30m 		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>HORAIRES AUTORISES: De 21h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT: DIR NORD - District du Littoral (secteur géré par le CEI de Peuplingues) RD243 - 62231 PEUPLINGUES Tél. : 03 21 46 08 01 - Fax : 03 21 46 08 10</p>						
PP059-100000003	PP	SANEF	2	<p>A2-De Bifurcation A1 (COMBLES) à HORDAIN (n°15):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 05h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieur 2,80m., OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.</p> <p>CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP059-100000004	PP	DIR Nord	6	<p>A2-De l'échangeur n°15 (limite de la section d'A2 gérée par la SANEF) (HORDAIN) à la frontière belge (SAINT-AYBERT):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS: - échangeur n°15 - SEVELNOR - échangeur n°16 - NEUVILLE - échangeur n°17 - vers A21 - échangeur n°21 - Valenciennes-Sud - échangeur N°22 - vers RD649 BAVAY - échangeur N°26 - CRESPIEN</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT: DIR NORD - District d'Amiens - Valenciennes (secteur géré par le CEI de La Sentinelle) - Rue Albert Carré 62119 DOURGES</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 21 08 65 20 - Fax : 03 21 75 75 36						
PP059-100000005	PP	DIR Nord	7	<p>A21-De l'échangeur n°6 (avec la RD937, peu après le nœud avec l'A26 (AIX- NOULETTE) à l'échangeur n°26 (PECQUENCOURT):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS: échangeurs n°11 et 12 - LENS Grande Résidence</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT: DIR NORD - District d'Amiens - Valenciennes (secteur géré par le CEI de Dourges) - Rue Albert Carré - 62119 DOURGES Tél. : 03 21 08 65 20 - Fax : 03 21 75 75 36</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000006	PP	DIR Nord	8	<p>A21-De l'échangeur n°26 (PECQUENCOURT) au nœud avec A2 (DOUCHY- LES-MINES):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT: DIR NORD - District d'Amiens - Valenciennes (secteur géré par le CEI de La Sentinelle) - Rue Albert Carré 62119 DOURGES Tél. : 03 21 08 65 20 - Fax : 03 21 75 75 36</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000007	PP	DIR Nord	9	<p>A22-De l'intersection avec l'A1 à l'extrémité de la RN227 (sud de VILLENEUVE D'ASCQ):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS: échangeur de RONCHIN (n°1)</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 00h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT: DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59						
PP059-100000008	PP	DIR Nord	10	<p>A22-De l'extrémité de la RN227 (courbe de Babylone - nord de VILLENEUVE D'ASCQ) à l'échangeur n°11 (liaison avec la RN356 et la RD656):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - échangeur n°9 de MONS-EN-BAROEUL vers CROIX VILLENEUVE D'ASCQ - échangeur n°10 vers LILLE - échangeur n°11 vers TOURCOING <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>00h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000009	PP	DIR Nord	11	<p>A22-De l'échangeur n°11 (liaison avec la RN356 et la RD656) à la frontière belge (NEUVILLE EN FERRAIN):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>échangeur n°13 vers RD652</p> <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>00h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p> <p>CONTACT:</p> <p>DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000010	PP	DIR Nord	12	<p>A23-Du nœud avec l'A27 (LESQUIN) à l'échangeur n°2 (ORCHIES):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>échangeur n°1 : LESQUIN CRT (Centre Régional de Transport)</p> <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>00h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59						
PG059-100000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux. LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les		prescriptions générales snf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART LES PONTS-ROUTES Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire. Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau. Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les pontsroutes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP059-10000011	PP	DIR Nord	13	<p>A23-De l'échangeur n°2 (ORCHIES) au nœud avec l'A2 (VALENCIENNES):</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - échangeur n°3 (SAINT AMAND centre) : sens LILLE vers SAINT- AMAND ; sens VALENCIENNES vers BEUVRY - échangeur n°4 (HASNON / SAINT- AMAND Thermal) - échangeur n°6 : Parc Naturel Régional - échangeur n°8 : VALENCIENNES Nord : accès VALENCIENNES vers A2 limité 4,20m en largeur ; sortie LILLE vers VALENCIENNES limitée 4,20m de largeur <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>00h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: DIR NORD - District d'Amiens - Valenciennes (secteur géré par le CEI de La Sentinelle) - Rue Albert Carré 62119 DOURGES Tél. : 03 21 08 65 20 - Fax : 03 21 75 75 36						
PP059-100000012	PP	DIR Nord	14	A25-De la jonction avec l'A1 qui en assure la continuité (LILLE) à l'échangeur n°9 (NIEPPE): ACCES - SORTIES INTERDITS: - échangeur n°6 (ENGLOS) vers RD652 - échangeur n°2 (Porte d'ARRAS) HORAIRE AUTORISÉ: De 00h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée. CONTACT: DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI de Lille Ouest) - BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000013	PP	DIR Nord	15	A25-De l'échangeur n°9 (NIEPPE) à l'échangeur n°16 (jonction de l'A25 avec la RN225 qui en assure la continuité) (BERGUES): ACCES - SORTIES INTERDITS: échangeur n°15 (HERZEELE) HORAIRE AUTORISÉ: De 21h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée. CONTACT: DIR NORD - District du Littoral (secteur géré par le CEI de Steenvoorde) - RD243 - 62231 PEUPLINGUES Tél. : 03 21 46 08 01 - Fax : 03 21 46 08 10		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000014	PP	SANEF	3	A26-De Bifurcation avec A16 (CALAIS) à Vallée de l'AISNE (n°14): HORAIRE AUTORISÉ: 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est > 2,80m, il y a obligation d'informer la SANEF, 2 jours francs à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquex BP38 51431 Tinquex cedex Tél. : 03 26 83 52 50						
PP059-10000015	PP	DIR Nord	16	A27-Du nœud avec l'A22 et l'A23 à la frontière belge (CAMPAIN-EN-PEVELE): HORAIRES AUTORISES: 00h00 - 06h00 PRESCRIPTIONS: Il convient de contacter le district préalablement au passage pour connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées sur la section concernée. CONTACT: DIR NORD - District de Lille (secteur géré par le CEI des 4 Cantons) BP 324 - 59813 LESQUIN CEDEX Tél. : 03 20 41 79 00 - Fax : 03 20 41 79 59		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000016	PP	CD59	18	Beuvry-la-Forêt: Ouvrage sur RD 953 INTERDIT aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000017	PP	CD59	5	Bouchain: Franchissement du canal de l'Escaut par RD 943 INTERDIT aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000018	PP	CD59	6	Brouckerque: Pont de Copenaxfort sur RD 2 INTERDIT aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000019	PP	Bruay-sur-l'Escaut	1	Circulation difficile les jeudis (marché).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000020	PP	CD59	7	Bruay-sur-l'Escaut - RD 375 : circulation très difficile (largeur inférieure à 4m) lors des ducasses locales qui se déroulent sur une période d'une semaine de mercredi à mercredi : - à partir du 4e dimanche du mois de juin - à partir du 1er dimanche du mois de septembre.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf	4			
PP059-10000021	PP	Cambrai	2	Circulation et stationnement interdits de 07h00 à 09h00, de 11h00 à 14h00, de 16h30 à 18h30. Sous peine de sanctions, le permissionnaire doit IMPERATIVEMENT avertir la commune de Cambrai du passage des convois, au minimum 24 heures auparavant. EMPRUNT OBLIGATOIRE DES CONTOURNEMENTS OUEST ET SUD DE CAMBRAI dans la limite de hauteur de 4,70 m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,7		

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Toutefois, le contournement est interdit aux véhicules et ensembles de véhicules ne pouvant atteindre une vitesse minimum de 40 km/heure, aux tracteurs et matériels agricoles, aux matériels de travaux publics non immatriculés sauf pour la traversée des giratoires.						
PP059-10000022	PP	CD59	8	Cousolre: Ouvrage franchissant la Thure INTERDIT aux ensembles routiers supérieurs à 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000023	PP	Douai	3	Circulation interdite de 11h00 à 14h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000024	PP	CD59	9	RD 917 dans la traversée de Douai : pour les convois de plus de 4,60m de hauteur ET 25 m de long ET 3 m de large, la traversée se fera IMPERATIVEMENT sous escorte de la police locale pour la prise à contre sens au niveau de la trémie de la gare. Prévenir obligatoirement la police 72 heures avant le passage du convoi, par téléphone au 03 27 92 38 38 et/ou télécopie au 03 27 92 38 39. En cas de manquement à ce délai, le convoi ne pourra être escorté.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf	3	4,6		
PP059-10000025	PP	CD59	10	Douai - RD 643 (ex N43), rue et pont d'Esquerchin en direction ou en provenance du Pas de Calais INTERDITS à tout convoi exceptionnel.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000026	PP	CD59	11	Douai - RD 645 (ex N45) : en raison des aménagements liés au tramway rue d'Aniche à Douai, la circulation des convois exceptionnels est INTERDITE sur cet axe dans les deux sens.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000027	PP	Ghyvelde	1	Passage via la frontière de Ghyvelde interdit aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-10000028	PP	CD59	12	Haulchin - P.I. de la RD 40 : hauteur limitée à 4 m 60.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,6		
PP059-10000029	PP	CD59	13	Hazebrouck - D642 (ex N42) : contournement d'Hazebrouck, présence d'un ouvrage à hauteur limitée : 4,50 m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,5		
PP059-10000030	PP	SNCF	1	Traversée d'Hazebrouck : Fermeture du PN 41. L'autorisation de franchissement du PN sera subordonnée à une demande préalable présentée 3 semaines avant la date de passage du convoi, auprès de M. Le Chef de District d'Hazebrouck, 1 Ter rue de Vieux Berquin – 59190		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,5		

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				HAZEBROUCK Tél. 03 28 43 77 81. Les dépenses relatives à l'ensemble des mesures prises pour permettre le passage du convoi seront entièrement à la charge du permissionnaire. La longueur hors tout de l'ensemble ne devra pas excéder 25 m.		df				
PP059-100000031	PP	CD59	14	P.I. de la ZAC d'Hordain : hauteur limite 4,80 m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,8		
PP059-100000032	PP	Hornaing	1	La traversée d' Hornaing est INTERDITE aux convois exceptionnels.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000033	PP	CD59	15	Traversée de La Bassée en direction ou en provenance de la RD 941 du Pas-de-Calais : ouvrage à hauteur limitée : 4,30 m.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP059-100000034	PP	CD59	16	Lécluse - RD 956 : ducasse locale installée sur la chaussée pour une semaine en septembre (renseignements : mairie de Lécluse) – Pas de déviation pour les convois exceptionnels.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000035	PP	Maubeuge	1	Boulevard Charles de Gaulle (ex N2) et Boulevard de l'Europe franchissement de la Sambre, PTR inférieur à 40 tonnes.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000036	PP	Noyelles-lès-Seclin	1	Circulation interdite de 08h00 à 09h00, de 11h00 à 12h00, de 13h00 à 14h00, de 17h00 à 19h00. Le passage des convois exceptionnels est subordonné à une déclaration préalable en mairie par courrier ou par fax, adressée au moins 72 heures avant la date prévue de traversée. A cette occasion le permissionnaire fera savoir si la pose de panneaux d'interdiction de stationner est nécessaire.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000037	PP	CD59	17	PI de la zone de Prouvy : hauteur libre 4,20 m - Possibilité d'emprunter les bretelles.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,2		
PP059-100000038	PP	Raismes	1	Circulation difficile les jeudis (marché).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-	PP	Somain	1	Traversée de Somain INTERDITE aux convois exceptionnels.		1324-2__livret prescriptions				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000039						villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000040	PP	Valenciennes	2	En aucun cas les convois exceptionnels ne sont autorisés à franchir : 1 – les Ponts Villars (D630), 2 – les Ponts Jacob (Boulevard des Alliés, Avenue du Maréchal Juin, Place de Tournai, Avenue de Dunkerque, Avenue de St Amand) sur le canal de l'Escaut. La D 630 (ex RN 30) est INTERDITE depuis l'Avenue de Liège, jusqu'au carrefour de la D50.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-100000041	PP	Waziers	1	Circulation interdite de 11h00 à 14h30		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP059-200000001	PP	Cambrai	3	Circulation interdite de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h30, de 17h00 à 22h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 03 27 73 21 01. Délai avant passage du convoi : 48 heures		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP059-200000002	PP	SNCF	2	D169 - RAISMES Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Service à prévenir : SNCF - Téléphone : 03 27 69 56 71.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP059-200000003	PP	SNCF	3	D375 - BEUVRAGES Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Service à prévenir : SNCF.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP059-200000004	PP	CD59	19	D549 - SECLIN L'ouvrage N°1419 de franchissement de l'autoroute A1 dans le sens SECLIN > PONT A MARCQ est interdit à la circulation des convois exceptionnels, le permissionnaire devra impérativement emprunter l'ouvrage N°1418, parallèle, à contresens, sous protection de la police ou de la gendarmerie nationale		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP059-200000005	PP	CD59	20	D630 Pour éviter les ouvrages suivants : - Passage inférieur de la ZAC d'Hordain, hauteur libre 4,80 m, - Passage inférieur de la D40 à Haulchin, hauteur libre 4,65 m, - Passage inférieur de la ZI de Prouvy, hauteur libre 4,20 m. Le convoi empruntera les bretelles de raccordement.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP059-200000006	PP	SNCF	4	D630 - BOUCHAIN Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Service à prévenir : SNCF - Téléphone : 03 27 69 56 71		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP059-200000007	PP	SNCF	5	D643 - CAMBRAI Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Service à prévenir : SNCF - Téléphone : 03 21 51 85 71.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP059-200000008	PP	SNCF	6	D643 - CANTIN Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Service à prévenir : SNCF - Téléphone : 03 21 51 85 71.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP059-200000009	PP	CD59	21	D649 Hauteur maximale autorisée : 4,30 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,3		
PP059-200000010	PP	SNCF	7	D649 - FEIGNIES Hauteur maximale autorisée : 4,80 m. Service à prévenir : SNCF - Téléphone : 03 27 69 56 71 ou 03 27 69 56 72.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP059-200000011	PP	Douai	4	Circulation interdite de 11h00 à 14h30		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP059-200000012	PP	Noyelles-lès-Seclin	2	Circulation interdite de 08h00 à 09h00, de 11h00 à 12h00, de 13h00 à 14h00, de 16h00 à 19h00. Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 03 20 90 64 46. Délai avant passage du convoi : 72 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP059-200000013	PP	Waziers	2	Circulation interdite de 11h00 à 14h30		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG059-300000001	PG	CD59	0	Prévenir obligatoirement le département du Nord au minimum 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : voirie.departementale@cg59.fr Consultez notre site d'information http://www.inforoute59.fr pour connaître les conditions de circulation. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000001	PP	CD59	1	L'ouvrage d'art n°1339 à Lambres-Lez-Douai, dénommé pont Renault, ne peut-être emprunté par les convois exceptionnels. Suivre la RD 650 jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Clemenceau. Puis faire demi-tour et reprendre la RD 650 jusqu'à la voie Renault.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000002	PP	CD59	2	Le convoi exceptionnel ne peut franchir l'ouvrage n°1341 à Lambres-Lez-Douai, dénommé pont d'Arras aval, c'est l'ouvrage parallèle n°1340 qu'il faut franchir avec des moyens particuliers.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PG059-300000002	PG	MEL	0	Pour tous les convois de 2ème et 3ème catégorie: information obligatoire de la MEL par mail à convoi.exceptionnel@lillemetropole.fr au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date, l'heure prévisionnelle et l'itinéraire du passage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Pour tous les convois de plus de 5,5m de haut et de plus de 4,5m de large, la MEL doit être saisie 3 semaines minimum avant le passage d'un convoi par mail à convoi.exceptionnel@lillemetropole.fr en précisant la date;-l'heure prévisionnelle et l'itinéraire du passage du convoi pour programmer le démontage du mobilier urbain.</p> <p>Une escorte de police ou de gendarmerie est prescrite pour faire face à des conditions de passage particulières (emprunt des voies à contre sens notamment).</p> <p>En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art gérés par la MEL.</p> <p>Consultez notre site d'information http://www.lillemetropole.fr/mel/services{Infos-travaux-metropole-lille.html pour connaître les chantiers en cours sur les voies de la MEL.</p>	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP059-300000003	PP	CD59	3	Echangeur de la zone industrielle d'Anzin, pendre la bretelle D935-02 en sens inverse de la circulation.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PG059-300000003	PG	Cambrai	0	<p>Les convois pouvant éviter le centre ville de Cambrai devront impérativement emprunter le contournement (RD 643).</p> <p>En cas de passage dans Cambrai, prévenir obligatoirement la commune 48h avant le passage du convoi à pgantiez@mairie-cambrai.fr et dmallet@mairie-cambrai.fr et/ou 06.72.39.43.73.</p> <p>La circulation des transports exceptionnels est INTERDITE de 7h00 à 9h00, de 11h00 à 14h00, de 16h30 à 18h30 (arrêté RA/2020/2009 du 5 octobre 2009).</p> <p>Les ouvrages d'art de la ville de Cambrai repris en annexe 6 doivent être franchis au pas et dans l'axe. Le permissionnaire reste tenu à l'obligation de repérage de son itinéraire en vertu des réglementations en vigueur (article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels). Si des démontages, interdictions de stationnement ou autres opérations s'avéraient nécessaires, une convention liant le transporteur et la commune sera établie (délibération du CM de Cambrai, 13 décembre 2010, objet n'8).</p> <p>Compte tenu des aménagements de voirie, le convoi devra, en fonction de ses caractéristiques, emprunter plusieurs voies à contre sens. En particulier :</p> <p>Les convois venant de l'avenue Georges Pompidou et empruntant le boulevard Jean-Bart devront emprunter celui-ci à contre sens jusqu'au pont de Cantimpré s'ils font plus de 3,4 m de large et/ou plus de 30 m de long et/ou plus de 58 tonnes de charge totale.</p> <p>Les convois venant du boulevard de la Liberté et empruntant le boulevard Jean-Bart devront emprunter celui-ci à contre sens jusqu'au pont de Cantimpré s'ils font plus de 58 tonnes de charge totale.</p> <p>Les convois circulant sur le boulevard Dupleix dans le sens du boulevard Jean-Bart vers le boulevard</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Faidherbe devront emprunter la voie à contre sens s'ils font plus de 58 tonnes de charge totale et/ou plus de 4,5 m de large. Les convois circulant sur le boulevard Faidherbe dans le sens du boulevard Jean-Bart vers la rue Froissart devront emprunter la voie à contre sens s'ils font plus de 58 tonnes de charge totale. Les convois circulant sur la rue Froissart dans le sens de l'avenue de Dunkerque vers le boulevard Faidherbe devront emprunter la voie à contre sens s'ils font plus de 5 m de large et ou plus de 30 m de long.						
PP059-300000004	PP	CD59	4	Pour le franchissement des ouvrages n°6012 à Férin, n°1964 à Masnieres, n°5814 à Esnes, n°5498 et 5499 à Raucourt-au-Bois, le convoi circulera le plus éloigné du mur de soutènement que possible.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PG059-300000004	PG	Douai	0	Les convois de 1ère catégorie de moins de 4,5m de haut empruntent obligatoirement l'itinéraire A21 – RD 500. Les convois de 2ème et 3ème catégorie ou les convois de plus de 4,5m de haut sont autorisés en centre ville de Douai sous les conditions suivantes : - La traversée de Douai par les convois est autorisée de 9h00 à 16h45 et de 19h45 à la tombée du jour (21 h au plus tard). - Une escorte de police ou de gendarmerie est prescrite sur l'ensemble du parcours douaisien pour tout convoi de plus de 5 m de large OU d'une longueur supérieure à 40 m OU d'une masse totale roulante supérieure à 120 T et d'une longueur supérieure à 25 m. - Une escorte locale de police est prescrite pour faire face à des conditions de passage particulières (emprunt des voies à contre sens...). - Pour tous les convois de 3ème catégorie : information obligatoire du gestionnaire par mail à voirie@ville-douai.fr au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date et l'heure prévisionnelle du passage. - Pour tout convoi de plus de 5 m de haut sur la RD 643, la ville de Douai doit être saisie 3 jours ouvrés avant le passage (feux tricolores en potence).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000005	PP	MEL	1	Au vu de sa structure, l'OA n°1419 (MEL 70.11 D) (franchissement de l'autoroute A 1 par la D549 à Seclin) ne peut pas être emprunté par les convois exceptionnels. Dans le sens Avelin vers Seclin, le convoi exceptionnel empruntera l'ouvrage d'art n°1418 (ouvrage au Sud- gestion MEL). Dans le sens Seclin vers Avelin, il empruntera l'ouvrage d'art n°1420 (ouvrage Nord- gestion DIR Nord, qui devra être consultée), avec traversée de 111ot séparateur côté Avelin au niveau des bordures abaissées. Cette traversée se faisant en contresens, les CRS des 4 Cantons seront contactés (03.20.19.49.40).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PG059-	PG	GPMD	0	Information du département Accès Nautiques et Infrastructures du GPMD de la date de passage du	https://www.securite-	59-prescriptions-te-				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000005				convoi au minimum 3jours ouvrés avant le passage du convoi : fmarechal@portdedunkerque.fr	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2021-06-03.pdf				
PG059-300000006	PG	SANEF	0	Prévenir obligatoirement la SANEF 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Mail : convois.exceptionnels@sanef.com	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000006	PP	MEL	2	Au vu de sa structure, le pont d'Haisnes-Lazaridès (OA n°1187 - MEL 37.02 (franchissement de l'ancien canal d'Aire par la D641 à la Bassée) ne peut pas être emprunté par les convois exceptionnels.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000007	PP	MEL	3	Le convoi exceptionnel n'est pas autorisé à emprunter l'ouvrage n°1390 (MEL 74.14D) ("PI Echangeur Nord" permettant le franchissement d'une voie communale par la D639) à Tourcoing. Il devra emprunter l'autre bretelle d'accès à la D191 dans le sens Tourcoing vers Roncq avec des moyens d'accompagnement particuliers.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PG059-300000007	PG	SMTD	0	Le franchissement de l'ouvrage d'art dénommé « Pont de Lille du SMTD » situé à Douai est interdit aux convois de plus de 94 tonnes de charge totale. Les convois de plus de 94 tonnes devront prendre l'ouvrage SNCF qui lui est parallèle.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000008	PP	Cambrai	1	La rue du Canal de la Digue est interdite aux convois de plus de 58 tonnes de charge totale.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG059-300000008	PG	DIR Nord	0	<p>Conditions générales d'emprunt du réseau : Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur : 4m75 sur autoroute et 4m50 sur route nationale ; - longueur : 35 mètres ; -largeur: 4m50 ; -vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus): seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés. <p>La circulation est autorisée uniquement de nuit (22h => 5h) sur les axes stratégiques: A 1, A2 (entre l'A21 et la RD649), A16 (entre le tunnel sous la Manche et la frontière belge), A21 (entre l'A26 et Douai), A23 (entre Saint Amand et l'A2), A25 (entre La Chapelle d'Armentières et l'A1), RN227 et RN356. Sur les autres sections de ces axes et sur les autres routes, le passage des convois est autorisé de nuit et, uniquement pour ceux dont la largeur est inférieure à 3m50, de jour en dehors de la période de pointe du matin (5h30 =>10h00) et de la période de pointe du soir (15h30 => 22h00).</p> <p>Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignants son passage. Si des portiques ou potences de signalisation directionnelle devaient être un obstacle au passage, la circulation n'est pas permise avec une autorisation sur réseau.</p> <p>Si ces conditions ne peuvent être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée à la Dreal Nord Pas de Calais pour un examen approfondi.</p> <p>Avertissement préalable du gestionnaire : Le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur devra impérativement transmettre par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000009	PP	Douai	1	<p>Pont d'entrée des eaux: les convois de plus de 120 tonnes -types de classe D.2F.1, D.3F.1, E.2F.1, E.2F.2,E.3F.1, E.3F.2 ne sont pas admis. Passage seul, dans l'axe du tablier et à une vitesse inférieure à 10km/h.</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PG059-300000009	PG	SITURV	0	<p>Pour tous les convois de plus de 3 m de large ou de plus de 4,5m de haut circulant sur les communes de Valenciennes, Anzin, Escaupont, Saint-Saulve ou Bruay-sur-Escaut sur les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue Anatole France - RD 169, - Rue Jean Jaures - RD 935A 	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				- Pont du marais - RD 50 - RD 75 En raison des aménagements liés au tramway, contacter obligatoirement le SITURV par mail à philippe.roulet@siturv.fr au moins 5 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date et l'heure prévisionnelle du passage. Contact téléphonique 06 09 01 80 02	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG059-300000010	PG	SNCF	0	La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. La distance transversale de chaque essieu doit être comprise entre 1,80m et 3,30m. [La prescription (située en p.3 du document) comporte un schéma pour le calcul de la distance transversale selon trois cas : roues simples, roues jumelées et roues pendulaires]	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000010	PP	Douai	2	Trémie de la Gare : les convois de plus de 4.5 m de haut ou de plus de 4 m de large ou de plus de 25 m de long devront passer sur le Parvis de la gare. Les convois de dimensions inférieures doivent emprunter la trémie.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf	4	4,5		
PP059-300000011	PP	GPMD	1	Pont mobile de l'écluse des Dunes: le convoi circulera seul sur l'ouvrage, le convoi sera positionné au milieu de l'ouvrage, dans l'axe du pont, la vitesse maximale du convoi sur l'ouvrage sera de 10 km/h. Le franchissement de l'ouvrage d'art par des convois type D (140T) selon fascicule 61 titre 2 n'est pas autorisé. Les charges par essieu doivent être inférieures à 10T roue Br et 8T roue Bt	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000012	PP	SANEF	1	Ouvrage d'art SANEF- Hordain : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DREAL pour tout convoi de plus de 72 tonnes de charge totale. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PG059-300000012	PG	CD59	5	La circulation des convois exceptionnels dans l'agglomération de Férin est interdite de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h00	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP059-300000013	PP	DIR Nord	1	DIR NORD – District d'Amiens- Valenciennes (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de La Sentinelle) Rue Albert Carré- 62119 DOURGES Tél: 03.21.08.65.20- Fax: 03.21.75.75.36 Courriel: District-Amiens-Valenciennes.AGR-Ouest.DIRN@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000014	PP	DIR Nord	2	DIR NORD – District de Lille (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention des 4 Cantons) BP 324-59813 LESQUIN CEDEX Tél: 03.20.41.79.00- Fax: 03.20.41.79.59 Courriel : District-Lille.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000015	PP	DIR Nord	3	DIR NORD – District du Littoral (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de Peuplingues) RD243- 62231 PEUPLINGUES Tél: 03.21.46.08.01- Fax: 03.21.46.08.10 Courriel : District-Littoral.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000016	PP	DIR Nord	4	DIR NORD – District de Laon (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention d'Avesnes) 6 bis, rue Armand Brimbeuf – 02000 LAON Tél : 03.23.80.54.00- Fax: 03.23.80.54.07 Courriel : District-De-Laon.Agr-Est.Dirn@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000017	PP	SNCF/RFF	1	Pont route de Saint-Waast-la-Vallée : Avant de franchir cet ouvrage, pour tout convoi de plus de 72 tonnes de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DREAL. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				

Prescriptions du département du Nord (59)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP059-300000018	PP	SNCF/RFF	2	Passage à niveau équipé d'une potence de hauteur 6m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf		6		
PP059-300000019	PP	SNCF/RFF	3	Délai de soumission de 3 semaines exigé [précisé dans la PG correspondante (PG059-000000010)]	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				
PP059-300000020	PP	Valenciennes	1	Pont sur le canal - Avenue Faidherbe – rue Faubourg de Paris : Avant de franchir cet ouvrage, pour tout convoi de plus de 48 tonnes de charge totale, demander obligatoirement une autorisation de raccordement auprès de la DREAL. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	59-prescriptions-te-2021-06-03.pdf				